



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le **2 FEV. 2022**

ID : 033-213301435-20220127-2022_011-DE

Délibération n° 2022 – 011
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

**DELIBERATION PORTANT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU SDIS DE LA GIRONDE POUR L'ANNÉE 2022**

- Vu** les courriers en date du 19 octobre et du 08 novembre 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Vu** le courrier en date du 05 novembre 2018 du Président du Grand Cubzaguais,
- Vu** le courrier en date du 22 décembre 2021 sur la convention relative à la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour l'année 2022,
- Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre d'une réunion des intercommunalités girondines le 11 octobre 2018, une présentation des propositions du Département pour abonder le financement du SDIS et pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle. Le Président du Grand Cubzaguais, a renvoyé le SDIS vers l'ensemble des communes membres, la compétence n'ayant pas été transférées à la Communauté des communes.

Il est à noter que le nombre d'habitants sur le territoire du Département est en augmentation, ce qui se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types. Le Département a assuré un

complément financier pour maintenir le service. Cependant, un scénario a été trouvé pour limiter l'écart de cotisations actuelles au regard de la population et permettre un rattrapage progressif.

La contribution volontaire de chaque commune est calculée en prenant en compte l'évolution de la population DGF entre l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF de 2002.

Cet engagement sera acté pour l'année 2022 dans une convention conclue entre le SDIS et la commune comme annexée à la présente délibération. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de la commune et la gestion des points d'eau privés. La contribution volontaire est pour l'année 2022 calculé à 4 586,30€.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention en sus de la contribution volontaire versée chaque année au SDIS de la Gironde pour actualiser la cotisation versée chaque année.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de la subvention de Fonctionnement au SDIS de la Gironde pour l'année 2022 pour un montant de 4 586,30€,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de la contribution volontaire de la commune au profit du SDIS de la Gironde,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette contribution volontaire seront inscrits au budget,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE